

**ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA
REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT(ICPE)**

**DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE
D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI DE DECHETS
DE CHANTIER ET UNE DECHETERIE
PROFESSIONNELLE A BONNEUIL-SUR-MARNE**



**DEUXIEME PARTIE
CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Patrice DUNOYER

Avril 2017



Table des matières

1. CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE	4
1.1. Objet de l'Enquête	4
1.1.1 Le pétitionnaire : la société VEOLIA PROPLETE Ile-de-France	4
1.1.2 Objet de l'enquête	4
1.2. Description du Projet soumis à enquête	4
1.2.1 Localisation	4
1.2.2 Présentation des Activités	5
1.2.3 Principes généraux pour la conception du centre de tri	5
1.2.4 Présentation des activités	6
1.3. Classement Réglementaire du Projet	6
1.3.1 Classification ICPE	6
1.3.2 Classement SEVESU	7
1.3.3 Loi sur l'eau	7
1.3.4 E.R.P.	7
1.4. Avis de l'Autorité Environnementale	7
1.5. Les Enjeux Liés à l'Environnement et à la Santé	
1.5.1. L'Etude d'Impact	7
. Récapitulatif des principaux impacts sur l'environnement	
. Etude des effets sur la santé	
. Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires	
1.5.2. L'Etude de dangers	10
1.5.3. La Notice d'Hygiène et de Sécurité	11
2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
- I - Sur le déroulement de l'enquête	14
- II - Sur l'analyse du projet et de ses impacts	15
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	16
RECOMANDATIONS	18
AVIS ET RESERVE	19

1. CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

1.1 – Objet de l’Enquête

1.1.1 - Le pétitionnaire : La Société VEOLIA PROPLETE Ile-de-France

La société VEOLIA PROPLETE Ile-de-France, intervient en Ile-de-France pour le compte des industriels et collectivités locales sur l'ensemble des métiers liés au traitement et au transport des déchets ménagers, industriels, hospitaliers et toxiques, en développant notamment son expertise dans les domaines du transfert, du tri et de la valorisation.

Le groupe exploite ainsi 87 unités de gestion des déchets en Ile-de-France.

Il exploite 19 centres de tri/valorisation, 4 installations de stockage, 7 usines d'incinérations des ordures ménagères et 9 installations de compostage, permettant de répondre aux besoins de plus de 5859 clients industriels et de 3,4 millions d'habitants.

1 800 000 t de déchets ont ainsi été traités en 2015, dont plus de 960 000 t en valorisation matière.

VEOLIA PROPLETE Ile-de-France employait 3 963 collaborateurs en 2015.

1.1. 2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DAE-ICPE). Elle concerne la création d'un Centre de Tri Mécanisé de Déchets de Chantiers et d'une Déchèterie Professionnelle localisé sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

1.2. Description du Projet soumis à enquête

1.2.1-. Localisation

La société TAÏS, filiale de VEOLIA PROPLETE Ile-de-France, exploite depuis le 30 novembre 1995 un centre dédié au tri mécanisé des encombrants et des déchets de chantier du Val-de-Marne sur un terrain situé au 59, route de l'Île Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne faisant partie du périmètre du Port Autonome de Paris.

Aujourd'hui, ce site ne répond plus aux préconisations des organismes préventeurs et ne permet pas d'atteindre les niveaux de valorisation et les rendements souhaités et se trouve dans une situation de saturation interdisant l'accueil de nouveaux flux.

VEOLIA PROPLETE Ile-de-France dispose d'un terrain dans le Port de Bonneuil-sur-Marne situé en face du centre de tri actuel, d'une surface de 28 742 m² bénéficiant d'un embranchement ferré et fluvial.

Ce site a été choisi pour un nouveau projet de centre multifilières.

1.2.2. Présentation et objectifs du projet

VEOLIA PROPLETE Ile-de-France souhaite construire :

- un Centre de Tri mécanisé de déchets de chantier,
- un centre de transit, de broyage du bois,
- une déchèterie professionnelle,
- une installation de broyage de meubles.

La chaîne de tri a été conçue pour être performante à hauteur de 150 000 t/an, sur la base d'une capacité nominale sur un poste de 75 000 t/an (45 t/h).

« L'adaptabilité du centre de tri vise à optimiser les conditions d'exploitation et à maximiser les performances en terme de valorisation et limiter autant que possible les impacts de l'activité sur son environnement ».

« L'un des éléments fondamentaux de la conception de ce centre de tri est la préservation des opérateurs et en particulier la réduction des opérations humaines directes sur les déchets, via le recours à des technologies d'automatisation poussée ».

Le nouveau site de Bonneuil-sur-Marne permettra satisfaire aux différentes évolutions des métiers de traitement et de valorisation des déchets :

- Objectifs réglementaires de recyclage ;
- Objectifs réglementaires de transport alternatif ;
- Réception de déchets entrant dans le cadre de la REP Mobilier ;
- Objectifs 2019 du PREDMA.

Dans le cadre de ces objectifs, il est impératif d'améliorer la valorisation des encombrants et des déchets de chantier mélangés :

- Amélioration des conditions de travail des personnels de tri.
- Accueil des entreprises du BTP qui trouveront un site disposant d'une gamme de services allant de la déchetterie au centre de tri.
- Amélioration du taux de valorisation des déchets entrants grâce à une mécanisation plus aboutie de notre outil de tri.
- Mise en place d'un broyeur à bois in situ permettant à partir du bois valorisé sur la chaîne de tri de produire un combustible biomasse.
- Mise en place d'une déchèterie professionnelle permettant aux entreprises, artisans et commerçants d'apporter leurs déchets dans une structure adaptée.

Et d'augmenter la part du développement fluvial dans les activités de traitement et de valorisation des déchets :

- Développement du transport fluvial. La réception de déchets en mélange issus de centre de transfert implantés le long de la voie fluviale et l'évacuation des déchets inertes ou même des copeaux de bois deviendra possible en plus des activités actuelles.

1.2.3. Principes généraux pour la conception du centre de tri

Le site bénéficie d'une implantation préexistante d'un bâtiment industriel de 9 775 m² de plein pied.

Ce bâtiment conçu sur la base d'une ossature et d'un bardage métallique sera en partie démolit et reconstruit (reconstruction en lieu et place des halles 3 et 4 actuelles par une halle unique de surface équivalente). Les bâtiments feront l'objet d'un réaménagement complet afin de pouvoir accueillir les installations de broyage et de tri.

Il se décomposera en 3 halls :

- Halle 1 (2 595 m²) Réception, stockage, tri à la pelle, alimentation de la chaîne
- Halle (2 2 375 m²) Tri mécanique
- Halle 3-4 (3 370 m²) Tri mécanique et manuel, stockage, broyage de bois

Un dernier bâtiment, en structure béton à trois niveaux, implanté en façade Sud du nouveau hall 3-4 reconstruit, accueillera :

- Les locaux administratifs (hall d'accueil du site, bureaux, salle de réunion, archives...)

- Les locaux sociaux du personnel d'exploitation (vestiaires, sanitaires, réfectoire)
- Le local atelier/maintenance des engins ainsi que le magasin de stockage des pièces de rechange.

1.2.4. Présentation des activités

Le site (tous apports confondus) pourra accueillir jusqu'à 250 000 tonnes de déchets par an.

Les activités de tri et de broyage permettront de gérer différents types de collectes de **déchets non dangereux** :

- Les Déchets Industriels Banals (DIB),
- Les encombrants des déchèteries,
- Les déchets de mobilier.

· Centre de tri

Le tri de ces déchets sera de 2 ordres :

- Un tri primaire à l'aide de la pelle hydraulique équipée d'un grappin, opéré dans le hall de réception,
- Un tri secondaire poussé à l'aide de la chaîne de tri mécanisée. Le tri primaire des déchets est susceptible de concerner l'ensemble des flux en mélange transitant par l'installation.

· Broyage des déchets de bois

Le site permettra également le broyage des flux de bois apportés sélectivement soit via l'apport direct par les déposants professionnels sur la déchèterie du site, soit par les camions de collecte type ampliroll ou polybenne ou bien triés au grappin et sur la chaîne de tri.

· Transit de déchets non dangereux

Enfin, le site permettra le transit sans opération de tri ou de traitement particulière pour les flux apportés sélectivement.

· Déchèterie professionnelle

La déchèterie professionnelle accueillera quant à elle les déchets (dangereux et non dangereux) des artisans et professionnels des communes périphériques.

1.3- Classement Réglementaire du Projet

1.3.1. Classification ICPE

La nomenclature qui classe les ICPE, annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, identifie cinq catégories de régimes différents, référencés par les lettres A - AS - E - D et DC. Seules les deux premières sont soumises au régime de l'enquête publique, la lettre «A» correspondant au régime de l'autorisation, et les lettres «AS» au régime de l'autorisation avec servitudes. La nomenclature précise, pour chaque activité soumise à autorisation, le rayon d'affichage.

Selon l'arrêté préfectoral n°2017/451 et conformément à la nomenclature ICPE en vigueur au 1er juin 2015, l'établissement faisant l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter est soumis à :

- Autorisation au titre des rubriques :

2710-1-a, 2710-2-a, 2714-1 , 2716-1 , 2791-1

- Déclaration au titre de la rubrique :

2713-2 :

1.3.2. Classement SEVESO

Le projet n'est pas concerné par le statut SEVESO.

1.3.3. Loi sur l'eau

Le projet est soumis au régime de « Déclaration au titre de la loi sur l'eau ». En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un dossier « loi sur l'eau » à part entière.

Les aspects « loi sur l'eau » sont traités dans le cadre du dossier ICPE.

Le Maître d'ouvrage précise dans l'étude d'impact détaillée au § 2.4. de l'étude d'impact le rôle du SDAGE et du SAGE dans ce domaine. Par ailleurs un courrier de la DSEA (repris au § 6.7.1.3 du rapport du commissaire enquêteur) fait état de quelques remarques sur le projet en matière d'assainissement *aux quelles le maître d'ouvrage a apporté les réponses appropriées.*

1.3.4. Etablissement Recevant du Public (ERP)

Le site n'est pas en libre accès au public.

L'établissement ne sera donc pas classé en ERP.

1.4 - Avis de l'Autorité Environnementale

Conformément à l'article L.122-7 du code de l'environnement, la DRIEE-IF a émis de nombreuses recommandations aux quelles le maître d'ouvrage s'est efforcé de répondre dans le cadre de son mémoire en réponse.

1.5 – Les Enjeux Liés à l'Environnement et à la Santé

- 1.5.1. L'Etude d'impact

. Récapitulatif des principaux impacts sur l'environnement

Le tableau ci-dessous résume les principaux impacts sur l'environnement générés par le futur centre multifilières.

Impact environnement	Importance (nulle, très faible, faible, moyenne, forte)	Mise en Œuvre de la protection (facile, moyen-facile, difficile)
Contamination de la nappe	Moyenne <i>Nappe libre vulnérable aux pollutions mais site complètement étanche sur les zones à risque</i>	Facile <i>Les aires de voirie sont étanches, rétention des pollutions (vanne de sectionnement) Bassin d'orage pour la collecte des eaux d'extinction incendie</i>
Contamination des eaux superficielles	Faible <i>Les eaux pluviales de voirie récupérées sur le site sont orientées par une unité de traitement</i>	Facile <i>Équipements nettoyés + vanne de fermeture pour l'isolation des pollutions Unité de traitement des eaux pluviales, bassin d'orage pour écrêtage des eaux pluviales et collecte des eaux d'extinction incendie</i>
Impact faune flore	Nulle <i>Le site se trouve sur zone industrielle principalement constituée d'usines et d'entrepôts</i>	Facile <i>Végétalisation partielle, dont façades</i>

Patrimoine et sites classés/inscrits	Nulle Le site se situe en limite du périmètre de protection du Château de Rancy. Il n'y a pas de dégradation de vues, en raison de l'implantation sur un site existant et de l'éloignement.	Facile Traitement paysager visant à améliorer la vue depuis le Château du Rancy : habillage et végétalisation du site
Paysage	Très faible Le centre multifilières aura un impact positif sur le paysage par la réhabilitation d'un site vieillissant, et redynamisant la zone	Facile Architecture réfléchie avec habillage moderne et végétalisation en certains points du site
Trafic routier et fluvial	Faible Site en bordure d'axes routiers déjà très fréquentés. Incidence la plus importante au niveau de la route Saint Julien. Incidence sur le trafic fluvial au bénéfice de la réduction du trafic routier	Facile Étalement des arrivées et départs des camions dans la journée Incitation à l'utilisation de modes de déplacement doux pour le personnel : · aménagement des horaires de travail en fonction des horaires des transports en commun ; · communication interne sur le réseau de transport en commun départemental et interne au port autonome ; · mise à disposition d'un parc à vélo sécurisé sur site pour les vélos des personnels ; · sensibilisation à l'utilisation des transports en commun ; · valorisation de l'usage des transports doux. Recours au fret fluvial pour l'acheminement des déchets / reprise des matériaux.
Bruit	Nulle Les premiers groupes d'habitations sont à 300 m Respect des niveaux sonores en limite de propriété et aux ZER	Facile Tous les équipements bruyants sont à l'intérieur des bâtiments, hormis les véhicules, et l'unité de dépoussiérage (selon préconisation INRS)
Air	Moyenne Émissions de poussières attendues liées à la réception et au process Émissions dues au trafic induit par l'activité du centre multifilières	Facile Dépoussiérage Humidification des déchets Limitation de vitesse des véhicules + stationnement moteur coupé + confinement et captation et traitement des poussières Recours au transport fluvial permettant d'éviter la production de 64 t éq. CO2/an.

. Etude des effets sur la santé

Les risques encourus par le personnel d'exploitation et les mesures préventives sont décrites dans la notice hygiène et sécurité.

Les risques sanitaires du futur centre multifilières sont résumés dans le tableau ci-après :

Nature des risques	Mesures compensatoires	Caractérisation risques occurrence / effets riverains
Risques liés aux émissions de particules lors de la manutention des déchets	- Circulation sur des surfaces revêtues (dalle béton à l'intérieur du bâtiment de tri ou enrobé sur les aires de circulation extérieures), - Conditionnement des déchets réceptionnés dans des bennes	Risques faibles Effets nuls

	<p><i>fermées,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception, déchargement, tri, conditionnement, chargement des déchets : enceinte couvert - Suppression de la fraction fine avant les tables de tri, - Système de dépoussiérage, - Faibles hauteurs de chute d'un convoyeur à l'autre, - Centralisation des refus de l'ensemble de l'unité vers un lieu unique, - Conditionnement des déchets évacués : box ou bennes fermées - Enrobement des aires de circulation des véhicules. 	
<i>Risques liés aux émissions de polluants dus à la circulation sur site</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic engendré par le centre multifilières faible par rapport au trafic local, - Bonne qualité de l'air local, - Bonnes conditions de dispersion atmosphérique, - Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche. 	<i>Risques nuls Effets nuls</i>
<i>Risques liés aux émissions de particules en suspension, liés à l'activité à l'extérieur du site</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant les émissions de particules des gaz d'échappement : développement du transport fluvial, mise en place de pots catalytiques sur les engins, limitation de la vitesse à l'intérieur du site, stationnement des engins moteurs coupé ; - Concernant les émissions de poussières liées aux déchets traités : activité majoritairement sous bâtiment couvert, aspiration des poussières aux points les plus générateurs et traitement de l'air ainsi capté par une unité de dépoussiérage, capotage et étanchéification des équipements principaux générateurs de poussières, conditionnement des déchets lors de leur transport, mise en place de système d'abattage des poussières (brumisation, arrosage localisé...) 	<i>Risques faibles Effets faibles</i>
<i>Risques liés aux émissions acoustiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche, - Equipements de tri et broyage dans l'enceinte du bâtiment, - Opérations de manutention des déchets à l'intérieur du centre de tri, 	<i>Risques faibles Effets nuls</i>
<i>Risques de pollution des eaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de voiries, avant rejet au réseau, - Eaux sanitaires rejetées dans le réseau Eaux Usées, - Volume de rétention pour stock d'huile dans local spécifique, - Cuve double enveloppe pour le carburant. 	<i>Risques faibles Effets faibles</i>

<i>Risques de pollution des sols</i>	- <i>Mesure pour les eaux ci-dessus</i>	<i>Risques faibles Effets faibles</i>
<i>Risques de contamination de la faune</i>	- <i>Stockage des déchets dans un bâtiment couvert,</i> - <i>Nature non comestible des déchets réceptionnés,</i> - <i>Temps de séjour des déchets faible,</i> - <i>Campagnes de dératisation régulières,</i> - <i>Clôture entourant le site.</i>	<i>Risques faibles Effets faibles</i>
<i>Incendie du centre multifilières</i>	- <i>Mesures de préventions décrites dans l'étude des dangers (Moyens humain et matériel, rétention eaux d'incendie),</i> - <i>Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche,</i> - <i>Peu de substances toxiques intrinsèques aux déchets.</i>	<i>Risques faibles Effets limités au périmètre de l'installation</i>
<i>Risques liés à la réception de déchets interdits (acte de malveillance)</i> - <i>Portique de détection de radioactivité à l'entrée du site,</i> - <i>Surveillance réalisée par le conducteur d'engin,</i> - <i>Contrôle caméra en entrée et visuel au niveau des aires de déchargement,</i> - <i>Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche.</i> <i>Risques nuls</i> <i>Effets nuls</i> <i>*Situation exceptionnelle</i>	- <i>Portique de détection de radioactivité à l'entrée du site,</i> - <i>Surveillance réalisée par le conducteur d'engin,</i> - <i>Contrôle caméra en entrée et visuel au niveau des aires de déchargement,</i> - <i>Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche.</i>	<i>Risques nuls Effets nuls</i>

. Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires retenues pour limiter l'impact du projet sur l'environnement sont présentées dans la liste suivante :

Protection contre l'incendie :

- murs CF2H ; - RIA ; - rideau d'eau ; - réseaux eau pour RIA, rideau d'eau, aspirations pompiers ; - système d'alarme / SSI .

Protection vis à vis des rejets aqueux :

- séparateur hydrocarbure ; - bassin de rétention enterré ; - bacs de rétention et étanchéité des cuves (déchets dangereux, gasoil, etc.).

Protection vis à vis des émissions de poussières :

- dépoussiérage ; - brumisation ; - filet anti-envols.

Protection vis à vis du voisinage notamment pour le bruit.

- traitement des façades ; – capotage des équipements bruyants ; – isolation acoustique.

Valorisation paysagère – Aménagement d'espaces verts :

- espaces verts.

Clôture du site (portails et clôtures) :

- portique de détection radioactivité.

- 1.5.2. L'Etude de dangers

« L'étude de dangers a pour but d'identifier les principales situations à risques liées à l'exploitation du centre multifilières.

Celle-ci a été réalisée sur la base du projet conceptuel retenu et du retour d'expérience des incidents survenus sur des installations similaires.

L'analyse des risques résiduels montre que les dispositions de prévention et de protection sont appropriées pour réduire ces risques : aucune situation inacceptable n'est identifiée.

Compte-tenu des sécurités mises en place (murs coupe-feu et rideau d'eau notamment), les effets thermiques (létaux et irréversibles) du scénario techniquement plausible seront limités à l'intérieur du site.

Concernant les effets dominos, le seuil des effets dominos (8 kW/m²) du scénario incendie du bâtiment principal n'atteint pas d'autres bâtiments sur le site ou en dehors du site.

Il n'y pas d'effets dominos au sein du périmètre de l'installation ni sur les équipements extérieurs à l'installation, concernant le risque incendie ».

- 1.5.3. La Notice d'Hygiène et de Sécurité

La notice d'hygiène et de sécurité montre que l'exploitant du Centre de tri s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel au sein du site, et pour permettre à l'ensemble du personnel présent sur le site de travailler dans les meilleures conditions de travail et d'hygiène possibles.

Les installations seront conformes au Code du travail : titres III et IV du livre II .

« VEOLIA Propreté Ile de France prend des engagements forts vis-à-vis de la sécurité au travail ; l'importance des moyens alloués, tout comme la vigilance de l'ensemble des équipes QSE2 et personnels de l'entreprise, ont ainsi permis de sécuriser les activités, comme l'illustrent les statistiques de l'actuel centre de tri de Bonneuil-sur-Marne de TAIS, filiale à 100% de VEOLIA Propreté Ile-de-France ».



Vue sur les bâtiments du futur Centre de Tri Mécanisé de Déchets de Chantier de Bonneuil-sur-Marne

2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir :

- Examiné la Conformité du dossier d'Enquête Publique relative aux ICPE

- Examiné la Conformité de la procédure d'Enquête Publique

- . Publicité de l'enquête ICPE
- . Durée de l'enquête
- . Consultation Administrative
- . Consultations diverses
- . Consultation des collectivités territoriale

- Examiné l'Organisation de l'Enquête Publique

- . Périmètre de l'enquête,
- . Dépôt des dossiers et des registres en Mairie de chacune de ces communes,
- . Dépôt du dossier et du registre en Préfecture du Val-de-Marne,
- . Affichage des avis d'enquête publique,
- . Conformité au regard de l'arrêté préfectoral n° 2016/2702 du 29 Aout 201.6

Après avoir :

- **Visité les lieux,**
- **Analysé les avis des personnes publiques, et en particulier celui de l'autorité environnementale,**
- **M'être tenu à disposition du public aux lieux, dates et heures prévues,**
- **Recueillis les observations du public et établis un procès-verbal de synthèse,**
- **Analysé le mémoire en réponse du pétitionnaire,**
- **Rédigé un rapport analysant des enjeux du projet et relatant le déroulement de l'enquête ;**

Je soussigné patrice Dunoyer, commissaire enquêteur, émet les avis suivants :

I - Sur le déroulement de l'enquête

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 30 jours, Je certifie :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête.
- Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans deux journaux nationaux ou régionaux (paraissant à fortiori dans les 4 communes concernées par le projet) plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Que les dossiers relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter le Centre de Tri Mécanisé de Déchets de Chantier et Déchèterie Professionnelle à Bonneuil-sur-Marne ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les services des mairies des communes concernées par le projet et à la préfecture du Val-de-Marne.
- Que ces mêmes dossiers étaient consultables en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et qu'il était possible, pour le public, d'y inscrire ses observations.
- Que les registres d'enquête ont été également mis à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le projet.
- Que j'ai tenu cinq permanences [quatre (4) à Bonneuil-sur-Marne et une (1) à Saint Maur-des-Fossés].
- Qu'une réunion de l'instance permanente de concertation du port de Bonneuil s'est tenue sur le thème, entre autre, du futur centre de tri.
- Que les termes de l'arrêté préfectoral n° 2017/451 du 07 Février 2017 ayant organisé l'enquête ont été respectés.
- Que je n'ai à rapporter qu'un léger dysfonctionnement quand à l'organisation de ma permanence du samedi 25/03 en mairie de Bonneuil, mais qui, au final, n'a pas perturbé le bon déroulement de l'enquête.
- Que 37 observations ont été déposées sur les registres mis en place en préfecture et dans les 2 communes concernées par l'enquête, ainsi que sur le site internet mis en ligne par la préfecture du Val-de-Marne.
- Que j'ai, moi-même formulé 7 questions.
- Que le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des observations par un mémoire en réponse.

II - Sur l'analyse du projet et de ses impacts sur l'environnement

A la lecture du dossier, à l'issues des diverses rencontres avec le pétitionnaire, les différents acteurs concernés et le public,

Je considère :

- . Que le projet de Centre de Tri Mécanisé de Déchets de Chantier et la Déchèterie Professionnelle de Bonneuil-sur-Marne constitue une des pièces du système général de collecte et de valorisation des déchets de chantier de la région Ile-de-France aujourd'hui indispensable au respect des normes environnementales.
- . Qu'à ce titre, le projet s'inscrit en conformité avec les orientations du Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (PREDEC).
- . Que le site d'implantation du projet situé au sein du Port de Bonneuil, est classé au PLU de Bonneuil-sur-Marne en zone d'activité. Que de ce fait le centre de tri s'inscrira dans le paysage environnant à la typologie industrielle générale.
- . Que l'organisation du projet semble être bien adaptée aux besoins fonctionnels de l'exploitant et aux potentiels géographiques, topographiques ou géologiques du site.
- . Que l'étude d'impact, l'étude des dangers ainsi que la notice d'hygiène et de sécurité mettent en évidence les points sensibles dont les incidences sur le milieu environnant ou les risques sur l'intégrité humaine nécessitent une attention particulière.
- . Qu'aux enjeux ou impacts mis en évidence, selon leur degré d'incidence, correspondent des réponses techniques ou organisationnelles dont il conviendra de s'assurer de la bonne mise en œuvre, (Mesures d'évitement, Mesures d'accompagnement, Mesures de réduction, Mesures de compensation).
- . Que, sur la question du trafic routier, les incidences sur la circulation des travaux de construction puis de l'exploitation du centre de tri, peuvent être solutionnées hors du cadre de la présente enquête.
- . Qu'il serait souhaitable qu'une étude prévisionnelle analysant l'impact du nouveau centre de tri sur de trafic local, intégrant le projet de prolongement de la RN 406, soit réalisée par les pouvoirs publics compétents.
- . Que certaines instances des villes voisines du projet s'inquiètent à juste titre sur ce dernier point.
- . Qu'il serait souhaitable de privilégier l'usage du transport fluvial.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier soumis au public, de l'examen des observations présentées, au vu des documents transmis, et après avoir longuement étudié les avantages et inconvénients de l'opération.

Après avoir examiné « l'intérêt général » du projet, du fait :

Que le Centre de Tri Mécanisé de Déchets de Chantier et Déchèterie Professionnelle de Bonneuil-sur-Marne constitue une des pièces du système général de collecte et de valorisation des déchets de chantier de la région Ile-de-France aujourd'hui indispensable au respect des normes et règles environnementales.

Que le PREDMA (Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) fixe 5 objectifs pour 2019 :

- Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant ;
- Augmenter de 60 % le recyclage des déchets ménagers ;
- Doubler la quantité de compost conforme à la norme ;
- Diminuer de 25 % les déchets incinérés et de 35 % les déchets enfouis;
- Favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement.

Que le plan de gestion des déchets du BTP de Petite Couronne approuvé en juillet 2004 suite à la parution des 2 lois « Grenelle », fixe les objectifs suivants :

- « utiliser au maximum la voie d'eau et le fer pour le transport des déchets du BTP »,
- « mettre fin au mélange des D.I.S. avec les autres types de déchets ».
- « Quelle que soit la taille du chantier et la place disponible, les D.I.S.peuvent être gardés à part. Il faut :
 - . mettre fin aux dépôts sauvages,
 - . informer, "conscientiser", former les acteurs essentiels : artisans, communes et départements, maîtres d'ouvrage publics et privés, économistes du bâtiment...

. soutenir la dynamique naturelle diffusant les bonnes pratiques des grands acteurs vers les petits, des TP vers le bâtiment, du public vers le privé ».

Que le PREDEC (Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers) a fait l'objet d'une enquête publique du 26 septembre au 5 novembre 2014, et est entré en vigueur le 19 juin 2015 après validation par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Que les principaux objectifs du PREDEC sont :

- « enclencher un rééquilibrage territorial dans l'accueil des déchets de chantier ; ce processus se fera en partie par la création d'un réseau de local de déchèteries professionnels, destinées à accueillir les artisans et professionnels du PTB »,
- « recycler en 2020 80% des agrégats d'enrobés (composants des chaussés récupéré lors de travaux) »,
- « augmenter d'un million de tonne par an la production de granulats recyclés issus de béton de démolition d'ici à 2020 »,
- « arriver à 5Mt de terres « recyclées » en 2026 »,
- « augmenter le taux de valorisation matière des déchets du BTP jusqu'à atteindre 70% d'ici à 2020 (toutes matières confondues) »,
- « arriver à 4 millions de tonnes par an le tonnage de matériaux transportés par voie d'eau à l'horizon 2026 »,
- « inscrire dans une logique d'économie circulaire la problématique des déchets de chantier ».

Que VEOLIA PROPLETE Ile-de-France, avec le nouveau site de Bonneuil-sur-Marne s'engage à respecter les objectifs précités.

Qu'il vise à satisfaire aux différentes évolutions des métiers de traitement et de valorisation des déchets :

- Objectifs réglementaires de recyclage ;
- Objectifs réglementaires de transport alternatif ;
- Réception de déchets entrant dans le cadre de la REP Mobilier ;
- Objectifs 2019 du PREDMA.

Qu'au regard de ce qui précède, le Centre de Tri de Bonneuil étant ainsi indissociable des objectifs du PREDMA, du PREDEC et du plan de gestion des déchets du BTP de Petite Couronne qui résultent des lois dites « Grenelle 1 et 2 », son caractère « d'intérêt général » semble indéniable.

. Après avoir estimé

qu'il convient de s'assurer de la bonne mise en œuvre, en fonction de leur degré d'incidence, des réponses techniques ou organisationnelles aux enjeux ou impacts sur le milieu environnant ou les risques portés sur l'intégrité humaine tels que décrites dans l'étude d'impact.

. Après avoir estimé

que les incidences sur la circulation routière des travaux de construction du Centre de Tri et son exploitation pourraient être améliorées du fait du prolongement de la RN 406 prévu pour 2021.

Qu'une étude de trafic devrait être réalisée par les pouvoirs publics compétents.

Que certains habitants des zones urbaines voisines du projet s'inquiètent à juste titre sur ce point.

. Et pour les raisons détaillées dans le rapport ci-joint,

RECOMMANDATIONS

(Les recommandations correspondant à des préconisations vivement Souhaitées, le commissaire enquêteur souhaite que le maître d'ouvrage les prenne en considération.)

.1. Les incidences du chantier ainsi que l'exploitation du futur centre de tri sur le trafic routier environnant étant appréciées, il convient d'en maîtriser l'impact.

A cet effet, il serait souhaitable d'évaluer les incidences du futur prolongement de la RN 406 jusqu'au port de Bonneuil sur le trafic local, incluant celui induits par le centre multifilière à venir.

.2. Il convient de maintenir la priorité au transport par voie fluviale, voire de renforcer autant que faire ce peut, le recours à ce mode de transport.

.3. Il est souhaitable que le pétitionnaire, ainsi qu'il le propose lui-même, apporte son soutien au Port Autonome à l'installation de nichoirs en darse Nord destinés aux hirondelles de rivage.

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un **centre de tri mécanisé de déchets de chantier et une déchèterie professionnelle à Bonneuil-sur-marne** au titre des ICPE assorti des **3 RECOMMANDATIONS** précédemment citées et de la **RESERVE** suivante.

RESERVE

(Si les réserves ne sont pas levées par le maître d'ouvrage, l'avis est réputé défavorable).

.1. Le commissaire enquêteur demande que les mesures techniques et organisationnelles (*« évitement, accompagnement, réduction, compensation »*), à mettre en œuvre, telles que reprises aux § 6.4.1.2. à 6.4.1.5. et 6.4.2. à 6.4.4. du rapport (première partie) du commissaire enquêteur et résumées aux § 1.5. du présent document, destinées à répondre aux incidences sur le milieu environnant et aux risques portés sur l'intégrité humaine, fassent l'objet d'un engagement ferme par écrit de la société VEOLIA, et du futur exploitant du site, à les mettre en œuvre durant la phase chantier autant qu'en phase d'exploitation.

Le Commissaire
Enquêteur
Patrice DUNOYER



Le 27 Avril 2017

